



33-2026

DELIBERATION N°3
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 28/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Absents excusés : 1

L'an deux mil vingt-six le 28/04/2026, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 24/04/2026

Présents : Frédéric MILLET, Alain CHASSAGNEUX, Christophe VACHERON, Elisabeth LAFANECHERE, Hervé DUQUESNE, Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Gaëtan FOURNEYRON, Patrice MATHAUD, Corinne ROYER, Lyse PINTURIER, Adeline CATY, Johanne BIBARNAA, Fabien DUPERON, David-Alexandre VIALLO.

Absents excusés : David-Alexandre VIALLO (pouvoir Fabien DUPERON)

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND,

Objet : définition de la liste membres de la commission CCID

M. le Maire informe le conseil municipal :

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) **une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.**

Cette commission est composée :

Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;

De 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour

Rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles

Évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

30/04/2026

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- . Être âgés de 18 ans au moins ;
- . Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- . Jouir de leurs droits civils ;
- . Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe D'habitation ou cotisation foncière des entreprises).
- . Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- . Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après avoir entendu cet exposé le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de proposer les douze membres titulaires et les douze membres suppléants figurant sur les deux listes ci-annexées, en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs.

15 voix sur 15 voix exprimées

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20260428-delib3-cm6-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,

Transmis au représentant de l'Etat le : 30/04/2026



La secrétaire,



Le maire atteste que la présente délibération sera
Publiée et mise en ligne à compter du 30/04/2026

30/04/2026